

**Durant la période estivale, le service départemental jeunesse et sport reste ouvert.**

(adresse mail : [ce.sdjes26@ac-grenoble.fr](mailto:ce.sdjes26@ac-grenoble.fr))

**Les autres services pourront être contactés selon les modalités suivantes :**

<b>Permanence des services durant la période estivale (du 27 juillet au 11 août 2024)</b>	
<b>Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré</b>	<a href="mailto:ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr">ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr</a>
<b>Service de l'école inclusive</b>	<a href="mailto:ecoleinclusive26@ac-grenoble.fr">ecoleinclusive26@ac-grenoble.fr</a>  04 75 82 35 62 – permanence téléphonique assurée par le rectorat de Grenoble
<b>Cellule départementale de remplacement</b>	<a href="mailto:ce.dsden26-cdr@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-cdr@ac-grenoble.fr</a>
<b>Division de l'organisation scolaire</b>	1 <sup>er</sup> degré : <a href="mailto:Ce.26i-moyens-1deg@ac-grenoble.fr">Ce.26i-moyens-1deg@ac-grenoble.fr</a> 2 <sup>nd</sup> degré : <a href="mailto:Ce.26i-moyens-2deg@ac-grenoble.fr">Ce.26i-moyens-2deg@ac-grenoble.fr</a>
<b>Division des affaires générales et financières</b>	<a href="mailto:ce.dsden26-dagefi@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-dagefi@ac-grenoble.fr</a>
<b>Division de la scolarité</b>	<a href="mailto:Ce.26l-scolarite@ac-grenoble.fr">Ce.26l-scolarite@ac-grenoble.fr</a>

Vous trouverez également ci-dessous la foire aux questions concernant les affectations/dérogations/instruction en famille

**QUESTIONS / REPONSES AFFECTATIONS-DEROGATIONS-INSTRUCTION en FAMILLE 2024**

**Information à l'attention des familles des élèves en attente d'une affectation en collège ou en lycée ou concernées par l'instruction en famille :**

**AFFECTATION :** Afin de constituer leur dossier les familles d'élèves sollicitant le service sont invitées à répondre aux questions suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance de l'élève
- Etablissement scolaire fréquenté en 2023-2024
- Classe :
- Adresse des responsables légaux :
- N° de téléphone
- Objet de la demande

Le service apportera une réponse à votre requête dans les meilleurs délais et il n'est pas nécessaire de renouveler votre appel une fois votre dossier constitué.

Toute question peut par ailleurs être adressée :

- par courriel pour le niveau collège à l'adresse suivante : [ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr](mailto:ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr)

N'oubliez pas de mentionner dans votre courriel les éléments ci-dessus (nom, prénom etc.) essentiels à l'identification de l'élève.

- auprès du chef d'établissement fréquenté (collège ou lycée) pour une affectation au lycée
- auprès du CIO en cas de jeune non scolarisé

-----  
 Vous trouverez ci-dessous les réponses à quelques questions fréquemment posées :

<p><b>Quel est mon collège de secteur ?</b></p>	<p>Consulter le site du Conseil Départemental 26 : <a href="http://www.ladrome.fr">www.ladrome.fr</a>  <a href="https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/education/les-colleges/les-colleges-de-la-drome/sectorisation-des-colleges-de-la-drome/">https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/education/les-colleges/les-colleges-de-la-drome/sectorisation-des-colleges-de-la-drome/</a></p>
<p><b>Quel est mon lycée de secteur ?</b></p>	<p><b>Voie professionnelle</b> : la sectorisation ne concerne pas la voie professionnelle</p> <p><b>Voie générale et technologique</b> : (voir document en ligne sur site DSDEN rubrique Ecole/Etablissements/second degré/connaitre son lycée de secteur) <a href="https://www1.ac-grenoble.fr/article/votre-enfant-entre-a-l-ecole-au-college-au-lycee-en-drome-26-122037-">https://www1.ac-grenoble.fr/article/votre-enfant-entre-a-l-ecole-au-college-au-lycee-en-drome-26-122037-</a> carte scolaire lycées</p>
<p>Les dates limites de dépôt par les familles des demandes de dérogation</p>	<p><b>Voir site DSDEN rubriques scolarisation – votre enfant entre au collège ou votre enfant entre au lycée</b>  <a href="https://www1.ac-grenoble.fr/article/votre-enfant-entre-a-l-ecole-au-college-au-lycee-en-drome-26-122037">https://www1.ac-grenoble.fr/article/votre-enfant-entre-a-l-ecole-au-college-au-lycee-en-drome-26-122037</a></p> <p><u>Niveau collège</u> : soit auprès de l'établissement d'origine pour les élèves scolarisés dans l'académie soit auprès de la DSDEN pour les autres cas  <u>ème</u> : dépôt du dossier le <b>02/04/2024</b> auprès de l'école d'origine ; date limite de</p>

	<p>réception à la DSDEN <b>02/05/2024</b>  <u>5ème à 3ème</u> : <b>16/05/2024</b> (date limite dépôt dossier)</p> <p><u>Niveau lycée</u> :</p> <p><u>2<sup>nd</sup>e générale et technologique et terminale générale et technologique</u> : retour en DSDEN pour le <b>24 mai 2024</b></p> <p><u>1ère générale</u> : retour à la DSDEN au plus tard le <b>24 mai 2024</b></p> <p><u>2GT hors académie</u> : retour en DSDEN de la fiche <u>hors académie</u> au plus tard le <b>24 mai 2024</b></p> <p>Le non-respect de ces délais entrainera un rejet de la demanda.</p>
<p>Mon enfant a obtenu une dérogation pour le collège où il est actuellement.  <b>Dans quel lycée peut-il aller ?</b></p>	<p>Un élève ayant commencé sa scolarité dans un collège peut la poursuivre jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> dans cet établissement. Pour l'entrée au lycée, seule l'adresse de résidence détermine son lycée de secteur.</p>
<p><b>Quand aurai-je la réponse pour ma dérogation ?</b></p>	<p><u>Collège</u> : <b>uniquement par courrier.</b></p> <p>6<sup>ème</sup> : envoi à partir du mardi <b>10/06/2024</b> par le collège d'affectation.  5<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> : envoi à partir du vendredi <b>21/06/2024</b> par la DSDEN.</p> <p><u>Lycée</u> :</p> <p><u>2<sup>nd</sup>e générales et technologiques</u> : indiquée dans la notification d'affectation : <b>26 juin 2024</b></p> <p><u>1<sup>ères</sup> générales</u> : envoi par voie postale aux familles à partir du <b>27 juin 2024</b></p> <p><u>Terminales générales et technologiques</u> : envoi par voie postale à l'issue de la commission <b>mi-juillet 2024</b>, c'est-à-dire après les résultats du second tour du baccalauréat</p> <p><b>Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.</b></p>
<p><b>Les dérogations sont-elles toutes accordées ?</b></p>	<p>Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les dérogations sont accordées (conditions cumulatives) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>après inscription des élèves du secteur, en fonction de la capacité d'accueil restante,</li> <li>dans l'ordre d'examen des motifs prioritaires nationaux (<i>1.Handicap 2.Médical 3.Boursier 4.Fratrie 5.Domicile en limite de secteur 6.Parcours scolaire particulier 7.Autres motifs</i>)</li> </ol>
<p><b>Puis-je faire un recours contre un refus de dérogation ?</b></p>	<p>Les modalités et délais de recours seront mentionnés sur la notification d'affectation envoyée aux familles. Attention : les recours doivent être écrits et justifiés par des <b>éléments nouveaux</b> (exemple : le motif de dérogation devient « boursier » car vous avez initialement omis de fournir un justificatif – dans ce cas, le service examine si en fonction des places disponibles et au regard de l'équité de traitement, il est possible de procéder à une révision de l'affectation initiale)</p>
<p><b>Quand puis-je m'inscrire dans le collège ?</b></p>	<p>6<sup>ème</sup> : dès réception de la notification d'affectation envoyée à partir du 10 juin  5<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> : dès réception de la notification de dérogation envoyée à partir du 21 juin</p> <p>Il convient de se renseigner auprès du collège concerné pour connaître les dates des chaînes d'inscription. Pour les élèves arrivant durant l'été, la famille prendra contact directement avec le collège de secteur pour inscrire son enfant.</p> <p><b>Attention</b> : si l'inscription n'est faite que fin août ou début septembre, la place peut ne plus être disponible du fait des arrivées possibles de nouveaux élèves durant l'été, donc l'élève non-inscrit à temps doit retourner dans son établissement de secteur, même si la dérogation était initialement accordée.</p>
<p><b>Quand aurai-je la réponse pour mon affectation en seconde ?</b></p>	<p><b>A partir du 26 juin à 14h30 :</b></p> <p>- via le service en ligne affectation. Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au service en ligne Affectation.</p>

	- par courrier (notification d'affectation envoyée par les établissements)
<b>Quand pourrai-je m'inscrire (ou me télé-inscrire) dans mon lycée ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télé inscription : <b>Du 26 juin 14h30 au 1er juillet 12h</b></li> <li>- Sur place (établissement) : il convient d'appeler l'établissement pour connaître les dates des chaînes d'inscription.</li> </ul>
<b>Je n'ai pas obtenu de place en seconde professionnelle ou en première année de CAP</b>	<p>L'affectation post 3<sup>ème</sup> en voie professionnelle se déroule ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tour principal : résultats communiqués le 26 juin 2024</b>, date de publication des places vacantes à l'issue du 1<sup>er</sup> tour pour la voie professionnelle</li> <li>- <b>Tour N°2</b> : sur les places non pourvues au tour principal ; Résultats <b>le 5 juillet 2024</b></li> <li>- <b>Tour N°3</b> : sur places vacantes non pourvues au tour 2 ; Résultats <b>le 30 août 2024</b></li> <li>- <b>Tour N° 4</b> : sur places vacantes non pourvues au tour 3 ; <b>Résultats le 10 septembre 2024</b></li> </ul> <p><b>Attention public éligible aux tours 2-3-4</b> : élèves non affectés issus de 3<sup>ème</sup>. Formations concernées uniquement les 1<sup>ères</sup> années de CAP et 2<sup>ndes</sup> professionnelles des <b>établissements publics</b>.</p>
<b>Questions relatives à l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> technologique (affectation via Affelnet lycée)</b>	Contactez le Service académique d'information et d'orientation <a href="mailto:ce.saio@ac-grenoble.fr">ce.saio@ac-grenoble.fr</a>
<b>Rubrique pour élèves ayant déménagé après les opérations d'affectation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription en collège : s'adresser à l'établissement de secteur</li> <li>- Inscription en lycée général/technologique : s'adresser au lycée de secteur (si dérogation : adresser un courriel à la DSDEN <a href="mailto:ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr</a> )</li> <li>- Inscription en voie professionnelle après les opérations automatisées d'affectation : sur places vacantes uniquement. Vous devez <b>contacter le chef d'établissement d'origine ou le CIO</b>.</li> </ul> <p>Rappel : l'inscription en école relève du maire de la commune de résidence</p>
<b>Demande d'instruction en famille :</b>	<p>Date limite de dépôt des demandes : <b>31 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi)</b></p> <p><a href="https://www1.ac-grenoble.fr/ief">https://www1.ac-grenoble.fr/ief</a></p> <p>Le site académique communique toutes les informations utiles.</p> <p>Pour les familles qui souhaitent connaître l'état d'avancement du dossier de demande d'instruction en famille : une réponse sera apportée dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande par le service scolarité (si dossier complet) ou dans les 2 mois qui suivent la réception des pièces manquantes par le service scolarité (si dossier incomplet).</p> <p><b><u>Recours contre un refus d'autorisation d'instruction en famille :</u></b></p> <p>Les voies et délais de recours sont mentionnés sur la décision de refus de l'IA-DASEN. Il convient de s'y référer scrupuleusement. Les recours sont instruits non par la DSDEN mais par la commission académique d'examen des recours</p>

	administratifs préalables obligatoires (RAPO) située au Rectorat de Grenoble. Le courrier de recours <u>ne doit donc pas être envoyé à la DSDEN</u> mais à <b>l'adresse de la commission RAPO qui figure dans la décision de refus.</b>
--	---

**Toute autre question posée hors permanence téléphonique n'ayant pas de réponse dans le présent document doit faire l'objet d'un courriel sur l'une des adresses suivantes, Selon l'objet de la demande :**

**- pour niveaux collèges : [ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr](mailto:ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr)**

**- pour niveaux lycées : auprès du chef d'établissement d'origine**

---